

CM DU 20.03.2026

**N°2026-03-16 : Mise en place des Commissions**

- **Forêt et Chemins** → M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Maire / M. Norbert BEY dit LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint / M. Vincent DUBOIS / Mme Rachel SCHNORR / M. Anthony THOMAS.

- **Travaux – Voirie et Service Technique** → M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Mairie / M. Norbert BEY dit LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint / Mme Yvonne CAMBIER / Mme Joëlle FINCK / Mme Laure ROBACH.

- **Marché Public** → M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, mairie / M. Norbert BEY dit LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint / Mme Yvonne CAMBIER / Mme Joëlle FINCK / Mme Laure ROBACH.

- **Commission Communale des Impôts Directs** → (annexe n° 3).

Pour rappel, la CCID est composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

- **Commission de Contrôle des Listes Electorales** → M. Didier CAMBIER, Conseiller Municipal en tant que titulaire / Mme Joëlle FINCK en tant que suppléante.

Pour rappel, la commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- Entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant chaque scrutin,
- Et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir **entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025**, conformément à l'article R.10 du code électoral.

À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

**N°2026-03-17 : Budget Primitif 2026 → Subvention aux Associations**

Conformément à la délibération n° 2026-03-05 (1) du 06.03.2026.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE d'accorder une subvention comme suit :

- **Amicale des Sapeurs-Pompiers** → **356.70 euros** [159 (DGF 2025) x 2.30 €/ Hab.] → **11 votes Pour**
- **AAPPMA** → **70 euros** → 10 votes Pour / 1 vote Contre
- **Bibliothèque de Raon Sur Plaine** → **70 euros** → 11 votes Pour
- **Chante Plaine** → **70 euros** → 11 votes Pour
- **Club Vosgien** → **100 euros** → 11 votes Pour
- **Foyer Rural HVP** → **70 euros** → 11 votes Pour
- **Souvenir Français** → **70 euros** → 11 votes Pour

**N°2026-03-18 : Etat s'assiette des coupes 2026 – destination des coupes et produits accidentels (ONF)**

**(1) Etat d'Assiette des coupes 2026**

Suivant la proposition d'inscription des coupes à l'Etat d'Assiette 2025 de l'ONF ci-dessous :